DEPARTEMENT D'EURE-ET -LOIR

MAIRIE
DE

LEVAINVILLE
28700

Tél : 02 37 31 42 93
E-mail :
mairie1evainville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LEVAINVILLE LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation
23/09/2026

L'an deux mille vingt six
Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LEVAINVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la Mairie sous la présidence de M. DEBOUCHAUD Yoann, Maire.

Date d'affichage
23/09/2026

Présents : M. DEBOUCHAUD Yoann, Mmes MARBY Stéphanie, HAMEL Dominique, BAZIN Sandrine, BLANQUET Céline, REGNAULT Sylvie, MM. HABERT Michel, MARCU Michel, MARTIN Gaëtan, MASSARDIER Robin.

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 10
Pouvoir 01
Votes 11

Absent excusé : Romain VACHEROT

Pouvoir donné Céline BLANQUET

Secrétaire de séance : *Sylvie RÉGNAULT*

Délibération n° 2026-09-01

Objet : Décision modificative n°01 du budget principal 2026 – Ouverture de crédits au compte 6541 et autorisation de virements de crédits entre chapitres

Le Maire expose au Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Chartres a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de **125,80 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération doivent être imputés au compte **6541 – Créances admises en non-valeur**.

Des crédits ayant été prévus au budget 2026 au compte **673 – Titres annulés sur exercices antérieurs**, il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires.

Il est ainsi proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses	**Chapitre**	**Article**	**Modification**
Titres annulés sur exercices antérieurs	67	673	**– 125,80 €**
Créances admises en non-valeur	65	6541	**+ 125,80 €**
TOTAL			**0,00 €**

Par ailleurs, afin de permettre les ajustements nécessaires à la bonne exécution du budget jusqu'à la clôture de l'exercice 2026, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette autorisation est fixée dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement**.

Les décisions de virement prises dans ce cadre feront l'objet d'une décision expresse du Maire et le Conseil municipal en sera informé lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus ;

DÉCIDE de diminuer de **125,80 €** les crédits inscrits au chapitre 67, article 673 ;

DÉCIDE d'augmenter de **125,80 €** les crédits inscrits au chapitre 65, article 6541 ;

AUTORISE, pour l'exercice 2026, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement** ;

PRÉCISE que le Conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 11

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Délibération n° 2026-09-02

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Liste n° 8060930012

Le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Chartres a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur concernant des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Ces créances figurent sur la **liste n° 8060930012 établie le 19 août 2026**, pour un montant total de **125,80 €**.

Le comptable public sollicite en conséquence leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur a pour objet de constater comptablement le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances figurant sur cette liste pour un montant total de **125,80 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° **8060930012** du Service de Gestion Comptable de Chartres pour un montant total de **125,80 €** ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au **chapitre 65, compte 6541 – Créances admises en non-valeur** du budget principal 2026 ;

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 11
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Délibération n° 2026-09-03

Objet : Taxe d'aménagement – Fixation du taux communal à 5 % sur l'ensemble du territoire communal

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la **taxe d'aménagement** est une taxe due à l'occasion de certaines opérations de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement soumises à autorisation d'urbanisme.

Elle concerne notamment les constructions créant de la surface taxable ainsi que certains aménagements ou installations soumis à la taxe.

Son montant est déterminé, selon la nature du projet, à partir notamment de la **surface taxable ou de valeurs forfaitaires**, auxquelles sont appliqués les taux votés par les collectivités bénéficiaires.

La taxe d'aménagement constitue une recette destinée à contribuer au financement des équipements publics et des dépenses d'aménagement induits par le développement du territoire : voirie, équipements et espaces publics, aménagements communaux et, plus généralement, actions relevant de l'aménagement.

Elle ne constitue donc **pas une imposition annuelle sur les propriétés bâties**, mais une imposition liée à la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction répondant aux conditions prévues par la réglementation.

Le Maire rappelle que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de Levainville est actuellement fixé à **3 %**.

Conformément aux dispositions des articles **1635 quater L et 1635 quater M du Code général des impôts**, le Conseil municipal peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre **1 % et 5 %**.

Afin de tenir compte des besoins de financement des équipements et aménagements communaux et de faire contribuer les opérations nouvelles d'urbanisme au financement des charges qu'elles peuvent générer pour la collectivité, il est proposé de porter ce taux de **3 % à 5 %**.

Le taux de 5 % correspond au **taux maximal de droit commun** et ne nécessite pas la création de secteurs particuliers sur le territoire communal.

Il est proposé d'appliquer ce même taux uniformément sur **l'ensemble du territoire de la commune de Levainville**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu notamment les articles 1635 quater L et 1635 quater M du Code général des impôts relatifs à la fixation du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu les délibérations antérieures de la commune relatives à la taxe d'aménagement ;

Considérant que le taux communal actuellement applicable est fixé à 3 % ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'aménagement et de financement des équipements publics ;

Considérant qu'il apparaît opportun de porter le taux communal au taux maximal de droit commun de 5 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer à **5 %** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

DÉCIDE que ce taux de **5 % s'appliquera uniformément sur l'ensemble du territoire de la commune de Levainville** ;

PRÉCISE que cette délibération se substitue, à compter de sa prise d'effet, aux dispositions antérieures fixant le taux communal à 3 % ;

PRÉCISE que le nouveau taux prendra effet à la **première date légalement possible**, conformément aux dispositions fiscales applicables ;

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents de l'État et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Vote :
Pour : 11
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Délibération n° 2026-09-04

Objet : Fixation des tarifs 2027 de location de la salle communale « La Grange »

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Levainville met à disposition la salle communale **« La Grange »** pour l'organisation de manifestations privées, associatives ou professionnelles.

Afin d'adapter les possibilités de location de cet équipement aux besoins des utilisateurs, il est proposé, à compter de l'année 2027, de permettre également la **location de la salle en semaine, du lundi au vendredi**, et d'adopter en conséquence une nouvelle grille tarifaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission réunie le lundi 21 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à la location des équipements communaux ;

Considérant la volonté de la commune d'élargir les possibilités de location de la salle communale « La Grange », notamment en permettant sa location en semaine ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante :

Nature de la location / prestation	Habitants de la commune	Hors commune	Entreprises / professionnels
Location samedi-dimanche	**300 €**	**600 €**	**650 €**
Location en semaine – lundi au vendredi (par jour)	**100 €**	**150 €**	**400 €**
Ménage sur option	**180 €**	**180 €**	**180 €**
Obsèques en semaine	**Gratuit**	**150 €**	—
Caution location	**600 €**	**600 €**	**600 €**

Associations à but non lucratif

Les **associations à but non lucratif** bénéficient des tarifs applicables aux **habitants de la commune**.

Réservation et acompte

La réservation devient définitive après acceptation par la commune et versement d'un **acompte correspondant à 40 % du montant de la location**.

En cas d'annulation par le locataire intervenant **moins de 30 jours avant la date prévue de la location**, l'acompte versé reste acquis à la commune.

Caution

Une **caution de 600 €** est demandée pour toute location de la salle.

Les conditions de versement, de conservation et de restitution de cette caution sont précisées dans le règlement d'utilisation de la salle.

Ménage et restitution de la salle

Un **forfait ménage de 180 €** peut être souscrit lors de la réservation.

Lorsque le locataire n'a pas souscrit cette prestation, la salle doit être restituée conformément aux conditions de nettoyage prévues par le règlement d'utilisation et la liste de contrôle remise au locataire.

En cas de non-respect de ces conditions, le **forfait ménage de 180 €** sera appliqué.

Dégradation du mobilier

En cas de détérioration ou de casse du mobilier mis à disposition, les montants suivants seront appliqués :

- **Chaise : 120 € par unité**
- **Table : 300 € par unité**

Règlement d'utilisation

Les conditions de réservation, d'occupation, d'utilisation et de restitution de la salle communale « La Grange » sont définies par le **règlement d'utilisation fixé par arrêté du Maire**.

Toute location ou mise à disposition de la salle implique le respect de ce règlement.

Réservations déjà effectuées pour 2027

Les réservations pour l'année 2027 **enregistrées et confirmées par la commune avant le 1er janvier 2027** demeurent soumises aux tarifs applicables au moment de leur réservation.

La présente grille tarifaire s'applique aux **nouvelles réservations enregistrées à compter du 28 septembre 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de location de la salle communale « La Grange » telle que présentée ci-dessus ;

FIXE son entrée en vigueur au **1er janvier 2027** ;

DÉCIDE de permettre la location de la salle en semaine, du lundi au vendredi, selon les tarifs fixés par la présente délibération ;

DÉCIDE que les associations à but non lucratif bénéficient des tarifs applicables aux habitants de la commune ;

FIXE à **40 % du montant de la location** l'acompte demandé lors de la réservation et précise que celui-ci reste acquis à la commune en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant la date prévue de la location ;

FIXE à **600 €** le montant de la caution demandée pour la location de la salle ;

FIXE à **180 €** le forfait ménage ;

FIXE, en cas de détérioration ou de casse, les montants de remplacement du mobilier à **120 € par chaise** et **300 € par table** ;

PRÉCISE que les réservations pour l'année 2027 enregistrées et confirmées par la commune avant le vote de la délibération du 28 septembre 2026 conserveront les conditions tarifaires applicables au moment de leur réservation ;

PRÉCISE que les conditions d'utilisation de la salle communale « La Grange » sont définies par le règlement d'utilisation fixé par arrêté du Maire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

Vote :
Pour : 11
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Le Maire,

Yoann DEBOUCHAUD

La secrétaire,

Sylvie RÉGNAULT

MAIRIE DE LEVAINVILLE
28 (Eure-et-Loir)